Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 035-213501901-20260407-35INDCONSEILLER-DE

Département : **ILLE et VILAINE**
Arrondissement : **FOUGERES – VITRE**
Commune : **MONTHAULT – 35420 – 6 rue des écoles -**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 035/2026

Nombre de Conseillers :
En exercice : 11
Présents : 11
Votants : 11

L'an deux mil vingt-six, le 7 avril
Le Conseil Municipal de la commune de MONTHAULT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M Roger BUFFET, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : le 27 mars

Présents : M Roger BUFFET, M Jean-François NIVLET, Mme Virginie HATTE, M Gérard COUASNON, M Sébastien CHESNEL, Mme Catherine LETINTURIER-CHARBONNEL, Mme Colombe DELFERIERE, M Stéphane CHARBONNEL, M Sébastien FRETAY, Mme Amélie DELLEMMES, Mme Lucie DUVAL
Absent :
Amélie DELLEMMES est nommée secrétaire de séance.

Objet : versement des indemnités de fonction aux conseillers délégués

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,
Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026
Vu les arrêtés municipaux du 24 mars 2026 portant délégation de fonctions aux conseillers

Considérant que le code susvisé fixe des taux plafonds et qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux conseillers délégués au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Contre : Stéphane CHARBONNEL
Abstention : Roger BUFFET, Gérard COUASNON, Sébastien CHESNEL, Catherine LETINTURIER-CHARBONNEL, Colombe DELFERIERE

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident, par 5 voix pour,

- De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller délégué, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants (Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L 2123 23, L 2123 24 et (le cas échéant) L 2123 24 1 du code général des collectivités territoriales) :

- Monsieur Gérard COUASNON, une indemnité de fonction de conseiller délégué, de 3.63 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- Monsieur Sébastien CHESNEL, une indemnité de fonction de conseiller délégué, de 3.63 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Délibéré en séance les jour mois et an dessus

Le MAIRE

Roger BUFFET

MONTHAULT 35420 MAIRIE (ILLE-ET-VILAINE)

Pour Copie Conforme
La Secrétaire

Amélie DELLEMMES

Certifié exécutoire
Reçu en Sous-préfecture
le :
Publié ou notifié le :